

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 29 juin 2009

~~~~~  
BUDGET PRINCIPAL 2009  
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 juin 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Olivier LECOMTE, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Gérard CABELLO, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Marc HENRY, Caroline COMBES, Robert SIEGEL.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur le rapport du Président,**

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits votés au Budget Principal 2009 pour les chapitres 1016 (3 131 278.34€), 1027 (30 000€) et 458118 (435 708.29€),

**Considérant** les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **De voter** la décision modificative n°3 d'un montant de 300 000€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2009

Les nouvelles dépenses et recettes seront imputées sur les articles et chapitres suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1016 – 2312 « Frais de travaux abords pont du Diable » (Dépenses) – OGS		280 000,00€
1016 – 10222 « FCTVA » (Recettes) – OGS		40 000,00€
1016 – 1641 « Emprunts » (Recettes) - OGS		240 000,00€
1027 – 2312 « Frais de travaux rochers des		8 000,00€

vierges» (Dépenses) – ENV		
1041 – 2312 « Frais de travaux berges de Bélarga » (Dépenses) – ENV		-8 000,00€
1027 – 1641 « Emprunts » (Recettes) - ENV		8 000,00€
1041 – 1641 « Emprunts » (Recettes) - ENV		-8 000,00€
4581 – 458118 « Maîtrise d'ouvrage déléguée place du Griffon et Grand Rue St Catherine au Pouget » (Dépenses) – AE		20 000,00€
4582 – 458218 « Maîtrise d'ouvrage déléguée place du Griffon et Grand Rue St Catherine au Pouget » (Recettes) - AE		20 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat  
N°204 le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 2009  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

